

Fiche de suivi syndical : PROMOTIONS

À renvoyer au SE-Unsa: 1 Place des Britanniques 17 000 La Rochelle ou 17@se-unsa.org ou Fax : 05 46 44 00 21

Nom / Prénom :……………………………………………………………………...

Syndiqué au SE-Unsa: . **oui** . **non**

Adresse : ……………………………………………………………………………..

Tél. :…………………………...……… Mail:……………………………………………..

Lieu d'exercice:………………………………………………………………………….

❒ Instituteur ❒ Professeur des écoles classe normale ❒ Professeur des écoles hors classe

Situation ***A trouver sur I-Prof (** https://bv.ac-poitiers.fr/iprof/ServletIprof **) ou sur votre arrêté de changement d'échelon***	
Echelon actuel: ……………..	**Date de passage à cet échelon: ……../ …….. /20……**
Inspection	
Note pédagogique: ……. / 20	**Date de la dernière inspection: ……../……../……**
Ancienneté Générale des Services ***A trouver sur I-Prof :*** https://bv.ac-poitiers.fr/iprof/ServletIprof	
Instituteurs (au 31/12/2011) : …… ans …… mois …… jours	
Professeurs des écoles (au 31/8/2011) :…… ans …… mois …… jours	

Ne pas remplir

Total AGS (convertie) :

Total barème:

A l'issue de la CAPD, les commissaires paritaires se tiennent à votre disposition pour vous informer des résultats par téléphone, courriel ou avec votre code sur le site du SE-UNSA 17 : http://sections.se-unsa.org/17/

Correctif en cas de non inspection

- Depuis 4 ans 0,5 point
- Depuis 5 ans 1 point
- Depuis 6 ans 1,5 points
- Depuis plus de 6 ans 2 points

IMPORTANT: *Pour être en règle avec la loi « Informatique et Libertés », il nous faut impérativement votre accord signé.*
J'accepte de fournir au SE-Unsa les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au SE-Unsa de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion de commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SE-Unsa -1, place des Britanniques - 17000 La Rochelle.

Date: Signature:

CAPD « avancement d'échelon » Les promotions : mode d'emploi

Tous les ans certains collègues sont promus au grand choix, d'autres au choix ou à l'ancienneté. D'autres ne sont pas promus… Dans les salles des maîtres, on entend souvent tout et son contraire sur les promotions: que ce sont toujours les mêmes, qu'il faut une proposition de l'IEN pour passer au grand choix, que les syndicats placent leur amis….

Et bien tout cela est faux, les avancements d'échelon : c'est mathématique !

1)Suis-je promouvable?

Cela dépend de la date de **votre dernière promotion**, de **l'échelon** dans lequel vous êtes et de **la future promotion** que pourriez obtenir.

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2ème			3 mois
2ème au 3ème			9 mois
3ème au 4ème			1 an
4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Exemple: *Je suis passée à l'échelon 6 le 1er septembre 2008.*
- Je serai promouvable à l'échelon 7 au grand choix le 1er mars 2011
- Je serai promouvable à l'échelon 7 au grand choix le 1er septembre 2011
- et au pire, je passerai à l'échelon 7 à l'ancienneté le 1er mars 2012.

Dans l'exemple ci-dessus : *en 2009/2010 → pas promouvable, en 2010/2011 → promouvable au grand choix et en 2011/2012 → promouvable au choix et à l'ancienneté.*

Les décisions pour l'ensemble de l'année scolaire sont prises lors de la CAPD « avancement » en novembre: **rétroactivement ou par anticipation.**

2)Le barème

Ancienneté Générale de Service + (note d'inspection* x 2)

À barème égal, il y a trois discriminants pour différencier deux collègues:

- *Le nombre de promotions à l'ancienneté* (ceux qui sont passés le plus souvent a l'ancienneté sont prioritaires sur les autres), si ce nombre est identique,
- *L'AGS* (la plus importante en priorité) et si c'est identique.
- *L'âge* (le plus âgé en priorité).

**** note arrêtée au 31 août de l'année scolaire précédente.***

3)Le classement et les promotions

Toutes les personnes promouvables entre le **1er septembre et le 31 août** de l'année scolaire sont classées par barème.

- Dans la liste des « promouvables » au **Grand Choix** de chaque échelon **: les 30%** premiers sont promus. Et les autres ne sont pas promus.
- Dans la liste des « promouvables » au **Choix** de chaque échelon **: les premiers 5/7** de la liste sont promus. Et les autres ne sont pas promus.
- Dans la liste des promouvables à **l'ancienneté** de chaque échelon **: tout les enseignants** sont promus.

Le rôle important du SE-Unsa

- **Avant la CAPD:** nous vérifions les barèmes de tous les collègues dont nous avons une fiche de suivi.
- **Pendant la CAPD:** nous nous assurons que les règles soient bien respectées (équité et justesse) et si c'est la cas nous validons les propositions de l'administration.
- **Après la CAPD:** nous informons les collègues des résultats et nous expliquons les raisons de chaque promotions aux collègues qui le demandent.

De plus, nous élaborons un tableau de synthèse des seuils des promotions pour chaque échelon. Ainsi chacun peut vérifier où il se situe !